



Remboursement suite a un incendie

Par **ABBABOU**, le **24/10/2009** à **22:36**

Bonjour,

Je sollicite votre aide

Je suis locataire d'un appartements sur paris, je suis bien entendu assurée aupres de la MFA, 20 000euros pour le mobilier. Il y'a 6 mois un incendie s'est declenchée chez moi voisin, ce qui a provoqué dans mon appartements une degradation considerable, une chambre complete a meme bruler entierement. l'appartement nessecite des travaux et la refonte totale de la plomberie et de l'electricité

J'ai de suite fait venir mon expert pour faire constater, j'ai par la suite été rembourser integralement, a savoir 20000euros comme convenu sur mon contrat d'assurance.

le probleme reside dans le faite que j'ai perdu bien plus que 20000e, d'apres mes calculs c'est 40000e. Pour pouvoir beneficier de la partie restante, mon expert devait attendre le proces verbal de la police et decider ensuite d'une action

Il apparait clairement que c'est l'enfant dans l'appartement qui s'amusait avec les allumettes, j'ai eu plusieurs temoignages ecrits sur l'honneur des differents voisins qui ont tous entendu dire que la mere reconnaissait que c'est son enfant qui été a l'origine du sinistre, d'ailleurs meme la police la noté sur son rapport, mon expert m'a alors certifié que leur assurance devait payer sans discuter

hors il refuse et d'apres mon expert il est inconcevable de refusé, il leur a donc envoyé un courrier pour le rappeler les faits avant de declencher une action plus contraignante

Ma question est donc la suivante

L'assurance des voisins refuse de reconnaitre et de payer les pertes que nous avons subi, malgré des dizaines de temoignages, et de l'aveu meme de la mere, presente sur les lieux et qui a attesté aupres de la police, l'implication de son enfant, que dois je entreprendre pour ma part? suis je dans mon bon droit? l'assurance doit elle payé?

Vous en remerciant par avance
Cordialement

Par **jeetendra**, le **25/10/2009** à **09:13**

bonjour, si votre capital mobilier déclaré est assuré au maximum à hauteur de 20000 euros par votre assurance habitation et que en réalité votre préjudice au niveau mobilier est de 40000 euros lors du sinistre.

Je ne vois pas pourquoi l'assureur qui a calculé les primes ou cotisations en fonction de vos déclarations lors de la souscription du contrat vous paierait plus!!! je ne sais pas ce qu'en pense mes confrères chaber, AIE MAC, bon dimanche à vous.

Par **ABBABOU**, le **25/10/2009** à **11:59**

Bonjour et merci pour votre réactivité

Le problème ne concerne pas mon assurance, je n'attend plus rien d'eux, les 20000E m'ont été versés et je ne peux réclamer plus.

C'est plus au niveau de l'assurance des "fautifs", mon expert m'a assuré que si le rapport mentionne " les allumettes" ils étaient dans l'obligation de payer l'autre partie restante.

Le hic c'est qu'il refuse, hors d'après mon expert et de son expérience il n'a jamais été confronté un a refus, du moment ou le rapport de police admettait l'utilisation des allumettes Dans un premiers temps il leur a écrit une lettre leur expliquant la situation, je suis donc en attente de leur réponse, en fonction j'aimerais savoir auprès des spécialistes quel actions pourrai je entreprendre pour récupérer la somme restante?

Bien a vous

Par **jeetendra**, le **25/10/2009** à **12:12**

dans ce cas il ne fallait pas accepter la proposition faite par votre assureur et demander la réparation intégrale de votre préjudice que vous estimez à 40000 euros à l'assureur de l'auteur du sinistre incendie, bon après-midi à vous.

Par **aie mac**, le **25/10/2009** à **20:20**

bonjour

votre assureur a effectivement rempli sa part du contrat en vous indemnisant à hauteur du capital souscrit. il n'a pas à payer davantage en assurance de choses.

votre découvert ne peut être indemnisé que via un recours susceptible d'aboutir auprès du responsable (ou de son assureur).

juridiquement, ce recours ne peut être fondé que sur 1384-2CC et il vous faut donc prouver une faute de votre voisin pour qu'il puisse prospérer.
mais il faut également que vous puissiez prouver votre préjudice; pour cela une expertise contradictoire est impérative pour que le montant des dommages qui en découlera puisse être opposable.
si cela n'a pas été fait, même si une faute est prouvée dans la survenance du sinistre, vous ne pourrez pas prétendre à être indemnisé.
il en sera d'ailleurs de même de votre assureur qui, subrogé dans vos droits et actions, ne pourra effectuer l'action récursoire correspondante faute d'expertise contradictoire.

pour ce qui est des démarches, votre assureur doit en principe s'en occuper; il est aussi intéressé que vous à récupérer ce qu'il vous a indemnisé.
et il connaît, lui, les fondements juridiques pour ce faire.

Par **ABBABOU**, le **25/10/2009** à **22:19**

Bonsoir

L'expertise des pertes a bien eu lieu en sa présence ainsi que de mon propre expert. Nous avons fait le tout de l'appartement resté telle qu'elle, il reconnaît les pertes.

Il est incontestable de dire qu'il y'avait une faute. La preuve que je dispose est le témoignage de la maman présente sur les lieux et qui a attestée que son enfant s'amusait avec les allumettes juste avant l'incendie, d'ailleurs j'ai fait le tour des voisins présent au bas de l'immeuble, j'ai pu ainsi réunir des dizaines de signature déclarant sur l'honneur avoir entendu cette femme citer son fils comme étant le "coupable"(pour information ce petit a 4ans.)

Mon expert ma assuré que si le rapport de police signalé effectivement " les allumettes" comme cause probable, l'assurance des voisins se devait de nous rembourser la partie restante, il n'a cessé de me le répéter tous les jours.

J'ai pour l'instant laissé mon assurance gérer ça, mais je dois dire que sa ne s'annonce pas très bien, d'ou mes interrogations

Je vous remercie pour votre aide
Cordialement

Par **aie mac**, le **26/10/2009** à **20:37**

[citation]Il est incontestable de dire qu'il y'avait une faute. La preuve que je dispose est le témoignage de la maman présente sur les lieux et qui a attestée que son enfant s'amusait avec les allumettes juste avant l'incendie,[/citation]

c'est une très forte présomption, mais ce n'est pas une preuve ni la preuve d'une faute.

[citation]J'ai pour l'instant laissé mon assurance gérer ça, mais je dois dire que sa ne s'annonce pas très bien, d'ou mes interrogations [/citation]

votre assureur est le mieux placé pour faire aboutir le recours.

si lui ne le peut, vous êtes très mal barré pour pouvoir le faire de votre côté.

Par **julie cohen**, le **06/11/2009** à **15:47**

Bonjour ABBABOU,

Je suis journaliste pour l'émission Combien ça coûte diffusée sur TF1. Votre témoignage nous intéresse. Nous faisons un reportage sur les litiges avec les assurances. Si cela vous intéresse, pourriez vous me contacter au 01 44 09 82 10.

bien à vous

julie cohen

Par **aie mac**, le **07/11/2009** à **12:26**

une tranche de lieux communs entre deux tranches de pub...